

**VILLE DE SAINTE FOY LA GRANDE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DECISION DU MAIRE**  
**N°2022-005-DEC**

ADHESION A L'ASSOCIATION SAINTE FOY DE France  
SITUE A SAINTE-FOY-LES-LYON

Le Maire de Sainte Foy la Grande ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 30 août 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire concernant l'adhésion aux associations ;

Considérant l'intérêt public qui réside dans l'adhésion à une association de promotion, de mise en réseau et de rayonnement des villes nommées « Sainte-Foy » en France ;

Considérant que la commune compte parmi les membres fondateurs de l'association SAINTE FOY DE FRANCE ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De renouveler l'adhésion à l'ASSOCIATION SAINTE FOY DE France, sise à Sainte Foy-Lès-Lyon (69110) et représentée par son président, Monsieur Michel GUILLARME.

**Article 2** : De procéder au règlement de 180.00 euros, correspondant aux frais d'adhésion.

**Fait à Sainte Foy la Grande, le 20 juillet 2022,**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision pour faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : *21 juillet 2022*

Christelle GUIONIE,  
Maire,

